

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit octobre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 12 octobre 2021.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, BURLOT David, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, FORTIN Céline, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOASTER Samy, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, GUYMARD Jean-Luc, HERCOUET Philippe, JEGU Josianne, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE BOULANGER René, LE GUEN Nadège, LE MAUX Thierry, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, RICHEUX Laëtitia, ROYER Thierry, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- LE MOIGNE Christine donne pouvoir à GILLARD Nadine,
- PECHA Virginie donne pouvoir à GAUVRIT Thierry,
- URVOY Laurence

**SECRETARE DE SEANCE :** GILLARD Nadine

**Délibération n°2021-101**

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**AFFAIRES EDUCATIVES  
TRANSPORT SCOLAIRE - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Lamballe Terre & Mer, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, assure la compétence des transports scolaires de son territoire. Le concessionnaire Transdev CAT 22 assure l'organisation quotidienne de ce service (transports, inscriptions, encaissement, gestion du parc...).

Cependant, pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires de Maroué, Meslin et le RPI La Poterie Trégomar, certaines missions sont assurées par la commune.

Une convention entre Lamballe Terre & Mer, la Commune de Lamballe-Armor et la Compagnie Armoricaïne des Transports est donc nécessaire pour fixer le contenu de ces missions et permettre à Transdev-Cat de facturer au budget communal la participation des familles.

Au regard de la transmission du projet de convention de délégation au Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- APPROUVE les modalités de la convention, consentie jusqu'au 31 décembre 2026,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

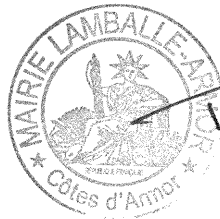
Certifié envoyé à la Préfecture le 26 OCT. 2021  
Affiché le 26 OCT. 2021

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 26 OCT. 2021

Philippe HERCOUET  
Maire de Lamballe-Armor



*Handwritten signature of Philippe Hercouet*